

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
« PARCOURS-SPECTACLE DES SOIRS D'ÉTÉ 2025 AU
MONT SAINT-MICHEL »**

MISE À DISPOSITION D'EMPRISES FONCIÈRES

Réponses aux Questions posées

Question n°1 :

Pourriez-vous nous communiquer la fréquentation réelle du parcours nocturne sur les trois dernières années ?

Réponse :

Les fréquentations des Nocturnes de l'abbaye du Mont Saint-Michel pour les saisons 2021 à 2024 s'établissent comme suit :

	Juillet	Août	TOTAL
2021	12 269	18 777	31 046
2022	17 276	26 225	43 501
2023	16 872	31 073	47 945
2024	14 453	18 598	33 051

Question n°2 :

Quel était le prix moyen du ticket d'entrée pour ces éditions ?

Réponse :

Les prix pratiqués en 2023 et 2024 étaient :

- Plein Tarif : 16€
- Tarif réduit (- 18 ans) : 13€
- Tarif groupe (6 personnes et +) : 13 €

Question n°3 :

Dans l'Abbaye :

L'Occupant exploite son activité en dehors des heures d'ouverture du Monument, soit entre 19h30 et minuit. Conformément au décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la Culture et de la Communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers, l'Occupant est tenu de rembourser au Centre des monuments nationaux le montant de la rémunération due aux agents de surveillance pour les heures supplémentaires qu'ils pourraient être amenés à effectuer en dehors de leurs obligations de service. Les taux horaires à prendre en compte par les candidats dans leur budget prévisionnel sont indiqués à l'annexe 3. »

Or, je n'ai pas su trouver dans l'annexe 3 les taux horaires à prendre en compte. Pourriez-vous m'indiquer ces taux s'il-vous-plait ?

Réponse :

Nous vous remercions d'avoir relevé la mention en page 4 de l'AMI « **Les taux horaires à prendre en compte par les candidats dans leur budget prévisionnel sont indiqués à l'annexe 3** ». Il s'agit d'une indication erronée, que nous allons corriger.

Toutefois, dans le dernier cadre du tableau de l'annexe 3, il est bien indiqué « **Le CMN impose la présence de deux agents d'accueil et de surveillance CMN les soirs d'ouverture. Ce temps de travail sera valorisé et facturé par la CMN à l'occupant. Le montant facturé dépend du statut des agents** ».

Ce qui signifie qu'il n'est pas possible d'anticiper le coût global des rémunérations à payer au CMN, les agents étant affectés à ces missions sur la base du volontariat.

Pour calculer votre estimation de coûts, les taux horaires suivants sont les taux légaux en vigueur :

	<i>Taux horaire fixé par l'arrêté de 2018 (Correspondant à la rémunération versée à l'agent)</i>	<i>Coût chargé pour un agent fonctionnaire</i>	<i>Coût chargé pour un agent contractuel/vacataire</i>
<i>Par heure de 7 heures du matin à 22 heures</i>	22,90 €	23.84€	32,80 €
<i>Par heure de 22 heures à 7 heures du matin</i>	35 €	36.43 €	50.12 €

Question n°4 :

Chaque proposition doit couvrir l'entièreté de la période, ou peut être réduite sur une période définie ?

Des installations comme des gonflables géants peuvent être acceptées dans votre appel ?

Réponse :

Non il n'y a pas d'obligation à exploiter sur l'entièreté de la période qui est proposée comme cadre temporel « maximal » uniquement. Pour les gonflables cela dépend du projet artistique, du propos et de la pertinence de son intégration dans le cadre du Mont Saint-Michel.